REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE DE BOGO

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fetherland

FAR NORTH REGION

DIMARE DIVISION

BOGO CONCUL

DECISION D'INFRUCTUOSITE

DECISION N°44/DM/C-BOGO/2026
DECLARANT INFRUCTUEUX RELATIF A AONO/REN/DDIA/C.BOGO/CIPMP/BEC/2026 DU 21 AOÛT 2026 EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN LOT DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE À L'EP AGAIDA (LOT 1), À L'EP DAMBAYE (LOT 2) ET À L'EP BAOULI DJOUBEIROU (LOT 3), DANS LA COMMUNE DE BOGO, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°16 du 24 juin 1961 portant création de la Commune de Moyen exercice de Bogo ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2012/074 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/446 du 1er Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/536 du 07 Octobre portant nomination de Monsieur **EKOA MBARGA Jean- Marc** aux fonctions de Préfet du Département du Diamaré ;
Vu la lettre circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu La lettre circulaire conjointe n° 00008735/LC/MINFI/MINDDEVEL du 11 Août 2025 relative à la préparation des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026;
Vu le procès-verbal du 05 septembre 2022, constatant l'élection de Monsieur **HAMIDOU LAWANE AHMADOU** aux fonctions de Maire de la Commune de Bogo;
Considérant les nécessités de service.

Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°021bis/AONO/REN/DDIA/C-BOGO/CIPMP/BEC/2026 DU 27JUILLET 2026 EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN LOT DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE À L'EP AGAIDA (LOT 1), À L'EP DAMBAYE (LOT 2) ET À L'EP BAOULI DJOUBEIROU (LOT 3).

Scanné avec CamScanner

D E C I D E :

Article 1 Les travaux de construction en lot de trois (03) salles de classe à l'EP Agaida (lot 1), à l'EP Dambaye (lot 2) et à l'EP Baouli Djoubeirou (lot 3) est déclaré infructueux n'ayant pas reçu des soumissionnaires.

Article 2 La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Bogo le 21 AOUT 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO



HAMIDOU LAWANE AHMADOU

Ampliations :
- DD/MINMAP/Diamaré
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- ARCHIVE/CHRONO

Scanné avec CamScanner

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU DIAMARE

COMMUNE DE BOGO

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fetherland

FAR NORTH REGION

DIMARE DIVISION

BOGO CONCUL

DECISION D'INFRUCTUOSITE

DECISION N°43/DM/C-BOGO/2026
DECLARANT INFRUCTUEUX RELATIF A AONO/REN/DDIA/C.BOGO/CIPMP/BEC/2026 DU 21 AOÛT 2026 EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE À L'EP DE FOUNANGUÉDJÉ (LOT 2), DANS LA COMMUNE DE BOGO, DEPARTEMENT DU DIAMARE, REGION DE L'EXTREME-NORD.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°16 du 24 juin 1961 portant création de la Commune de Moyen exercice de Bogo ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2012/074 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/446 du 1er Août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le Décret n° 2019/536 du 07 Octobre portant nomination de Monsieur **EKOA MBARGA Jean- Marc** aux fonctions de Préfet du Département du Diamaré ;
Vu la lettre circulaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu La lettre circulaire conjointe n° 00008735/LC/MINFI/MINDDEVEL du 11 Août 2025 relative à la préparation des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026;
Vu le procès-verbal du 05 septembre 2022, constatant l'élection de Monsieur **HAMIDOU LAWANE AHMADOU** aux fonctions de Maire de la Commune de Bogo;
Considérant les nécessités de service.

Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°021bis/AONO/REN/DDIA/C-BOGO/CIPMP/BEC/2026 DU 27JUILLET 2026 EN PROCEDURE D'URGENCEPOUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE À L'EP FOUNANGUÉDJÉ.

Scanné avec CamScanner

DECIDE:

Article 1 Les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe à l'EP de Founanguédjé est déclaré infructueux n'ayant pas reçu des soumissionnaires.

Article 2 La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Bogo le 2 1 AOUT 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOGO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
DEPARTEMENT DU DIAMARE
LE MAIRE
COMMUNE DE BOGO
REGION DE L'EXTREME-NORD

HAMIDOU LAWANE AHMADOU

Ampliations :
- DD/MINMAP/Diamaré
- PRESIDENT/CIPM
- ARMP
- ARCHIVE/CHRONO

Scanné avec CamScanner